



Procès-verbal du 20 mars 2023

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 09 mars 2023. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de LESTIAC-SUR-GARONNE.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, HOUGAS, LARRET (à partir de 18h25), MONCLA, RAPIN, JOUNY, VACHER, Mmes BREAUD, CASTAING, LACOSTE.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, CARTEAU, HOUGAS, Mme CASTAING.

EXCUSES : M. BOUCHARDEAU avec pouvoir M. LARRET (jusqu'à 18h25), Mme MARTRET, M. LARRET (jusqu'à 18h25),

ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN.

Délibération 2023-001 – Validation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est adopté à la majorité (Mme Bréaud, absente à la réunion, s'abstenant).

Délibération 2023-002 – Service de l'eau - Approbation du Compte de Gestion 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de La Réole.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran – service de l'eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2023-003 – Service de l'assainissement collectif - Approbation du Compte de Gestion 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de La Réole.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran – service de l'assainissement collectif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2023-004 – Service de l’assainissement non collectif - Approbation du Compte de Gestion 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de La Réole.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran – service de l’assainissement non collectif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A 18h25, Monsieur LARRET arrive.

Délibération 2023-005 – Service de l’eau - Vote du Compte Administratif 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le compte administratif 2022 du service de l’eau est présenté aux élus.

Fonctionnement

Les recettes de l’exercice s’élèvent à 383 323,44 €, soit :

- surtaxes (268 431,91 €),
- subventions en annuités du Département (11.832,89 €),
- quote-part des budgets annexes et redevance antenne Tabanac (24 678,86 €),
- opérations d’ordre (78 376,26 €)

Les dépenses de l’exercice s’élèvent à 231 879,12 €, soit :

- charges à caractère général (13 351 €),
- charges de personnel et indemnités (29.039,46 €),
- intérêts des emprunts (14 593,21 €),
- opération d’ordre : dotations aux amortissements (74 895,44 €).

Le report 2021 est de + 192 244,94 €

Investissement

Les recettes représentent 178 618,04 € :

- reversement TVA sur travaux : 1 861,30 €
- opérations d’ordre : 176 756,74 €

Les dépenses représentent 218 946,10 € :

- emprunts en capital : 127 540,74 €,
- achat de logiciel et travaux : 11 167,80 €
- opérations d’ordre : 80 237,56 €

Le report 2021 est de + 122 191,78 €

Les restes à réaliser à reporter en 2023 sont de 114 400 €

Récapitulatif :

compte administratif 2022	SECTIONS		total
	Investissement	fonctionnement	
recettes réalisations 2022	178 618,04	383 323,44	561 941,48
dépenses réalisations 2022	218 946,10	231 879,12	450 825,22
résultat exercice 2022	- 40 328,06	151 444,32	111 116,26

résultat reporté ex 2021	122 191,78	192 244,94	314 436,72
résultat de clôture cumulé 2022	81 863,72	343 689,26	425 552,98
Reste à réaliser	114 400,00		114 400,00
résultat cumulé	- 32 536,28	343 689,26	311 152,98

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2022 du service de l'eau, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2022 du service de l'eau potable.

Délibération 2023-006 – Service de l'assainissement collectif - Vote du Compte Administratif 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le compte administratif 2022 du service de l'assainissement collectif est présenté aux élus.

Fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 478 260,62 €, soit :

- surtaxes (394 683,72 €),
- subventions en annuités de l'Agence de l'Eau (17 277,06 €),
- PFAC (12 000 €),
- reprise de provisions (1 428 €)
- opérations d'ordre – amortissement subventions (52 871,84 €)

Le report 2021 est de + 832 734,06 €.

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 249 019,94 €, soit :

- charges à caractère général (8 453,61 €),
- quote-part du budget annexe au budget principal (12 723,39 €)
- intérêts des emprunts (50 173,18 €),
- titre annulé sur exercice précédent (4 000 €)
- opération d'ordre : dotations aux amortissements (173 669,76 €).

Investissement

Les recettes représentent 212 572,51 € :

- subvention d'équipement : 323,47 €
- reversement TVA sur travaux : 994,76 €
- opérations d'ordre : 211 254,28 €.

Le report 2021 est de + 166 503,74 €

Les dépenses représentent 303 052,62 € :

- emprunts en capital : 206 627,70 €,
- travaux : 5 968,56 €
- opérations d'ordre : 90 456,36 €.

Les restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 sont de 40 000 € en recettes et de 662 423 € en dépenses.

Récapitulatif

compte administratif 2022	SECTIONS		total
	Investissement	fonctionnement	
recettes réalisations 2022	212 572,51	478 260,62	690 833,13
dépenses réalisations 2022	303 052,62	249 019,94	552 072,56
résultat exercice 2022	- 90 480,11	229 240,68	138 760,57

résultat reporté ex 2021	166 503,74	832 734,06	999 237,80
résultat de clôture cumulé 2022	76 023,63	1 061 974,74	1 137 998,37
Reste à réaliser (dépenses-recettes)	622 423,00		622 423,00
résultat cumulé	- 546 399,37	1 061 974,74	515 575,37

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2022 du service de l'assainissement collectif, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2022 du service de l'assainissement collectif.

Délibération 2023-007 – Service de l'assainissement non collectif - Vote du Compte Administratif 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le compte administratif 2022 du service de l'assainissement non collectif est présenté aux élus. Une seule section : la section de fonctionnement.

Les dépenses de l'exercice 2022 s'élèvent à 19 792,64 € :

- prestations de contrôles de l'ANC par la SAUR (12 776,57 €),
- honoraires Icare (546 €),
- quote-part des dépenses communes aux 3 budgets réglées par le budget de l'eau (6 361,70 €)
- titre annulé sur exercice antérieur (100 €).

Les recettes s'élevant 21 596 € correspondent à des participations des particuliers pour les contrôles de conception ou de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

Récapitulatif :

compte administratif 2022	fonctionnement
recettes réalisations 2022	21 596,00
dépenses réalisations 2022	19 792,64
résultat exercice 2022	1 803,36
résultat reporté ex 2021	21 804,31
résultat de clôture cumulé 2022	23 607,67
résultat cumulé	23 607,67

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2022 du service de l'assainissement non collectif, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2022 du service de l'assainissement non collectif.

Délibération 2023-008 – Service de l'eau - Affectation du résultat 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	151 444,32
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	192 244,94

Résultat de clôture à affecter	excédent	343 689,26
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	- 40 328,06
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	122 191,78
Résultat comptable cumulé	excédent	81 863,72
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		114 400
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Solde des restes à réaliser	déficit	114 400
Résultat d'investissement	déficit	- 32 536,28
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		343 689,26
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		32 536,28
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		311 152,98

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	excédent reporté R002		excédent fonctionnement capitalisé R1068
	311 152,98		32 536,28

Cette proposition d'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2023-009 – Service de l'assainissement collectif - Affectation du résultat 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	229 240,68
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	832 734,06
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 061 974,74
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	- 90 480,11
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	166 503,74
Résultat comptable cumulé	excédent	76 023,63
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		- 662 423,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		40 000,00
Solde des restes à réaliser	déficit	- 622 423,00
Résultat d'investissement	déficit	- 546 399,37
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		1 061 974,74
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		546 399,37
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		515 575,37

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	excédent reporté R002		excédent fonctionn capitalisé R1068
	515 575,37		546 399,37

Cette proposition d'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2023-010 – Service de l'assainissement non collectif - Affectation du résultat 2022

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	1 803,36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	21 804,31
Résultat de clôture à affecter	excédent	23 607,67
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		
Résultat comptable cumulé		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
Résultat d'investissement		
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		23 607,67
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		-
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		23 607,67

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	excédent reporté R002		
	23 607,67		

Cette proposition d'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2023-011 – Programme de travaux d'A.E.P.

Une réunion de travail avec la CATEP, SUEZ et SOCAMA INGENIERIE a permis de déterminer les réseaux les plus fuyards sur le syndicat par ordre de priorité :

secteur secto	commune	lieu-dit	estimation HT
HS1	CAPIAN	Lachaize, German, Moulin Bonnet, Morin, Bretagne, Bossuis, Monerie	160 000,00
BS1	LE TOURNE	D10 E 6 Allée charles de Gaulle/place de la Liberté/avenue des écoles	250 000,00
BS1	LANGOIRAN	Phases 2- 3 aménagement bourg rue Berquin/impasse Bellevue	200 000,00
HS3	TABANAC	Chemin Coussillan	60 000,00
BS 1	LANGOIRAN	Bonnefous	200 000,00
		Total du programme HT	870 000,00

Les travaux de renouvellement du réseau sur le secteur Lachaize à Capian doivent être effectués sans attendre car les abonnés manquent d'eau.

Délibération 2023-011A – CAPIAN - Renouvellement Réseau RD 13

L'étude a été réalisée par SOCAMA INGENIERIE. La tranche de travaux est estimée à 160 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le programme de travaux de renouvellement du réseau
- décide de lancer la consultation
- autorise le président à signer le marché à venir et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision
- autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec SOCAMA INGENIERIE
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

Délibération 2023-011B - Programme de renouvellement des réseaux dans le cadre du Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux et d'économie d'eau.

Un programme d'amélioration des réseaux, estimé à 710 000 € HT réparti sur 3 ans (2024-2025-2026) est proposé aux élus. Ce programme aura pour objectif de réduire les pertes d'eau en distribution. Ces travaux sont éligibles à la DETR (Etat) et au FARR (Département).

secteur secto	commune	lieu-dit	estimation HT
BS1	LE TOURNE	D10 E 6 Allée charles de Gaulle/place de la Liberté/avenue des écoles	250 000,00
BS1	LANGOIRAN	Phases 2- 3 aménagement bourg rue Berquin/impasse Bellevue	200 000,00
HS3	TABANAC	Chemin Coussillan	60 000,00
BS 1	LANGOIRAN	Bonnefous	200 000,00
		Total du programme HT	710 000,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le programme de travaux.
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- sollicite l'aide du Département au titre du programme FARR.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération 2023-012 – Débat d'orientation budgétaire

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des syndicats mixtes. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation financière du syndicat, préalablement au vote du budget primitif qui interviendra début avril 2023.

Service de l'eau :

Rétrospective financière de l'année précédente :

Les recettes perçues en fonctionnement :

- vente d'eau 268.431,91 € (dont reversement Haux 93.725,19 €)
- subventions départementales : 11 832,89 €
- participation des budgets annexes aux dépenses payées par le budget principal : 19 832,69 €

Elles sont affectées au paiement des charges de fonctionnement suivantes :

- charges à caractère général (13 351 €),
- charges de personnel/indemnités (29.039,46 €)
- remboursement des intérêts des emprunts (14 593,22).

et aux dépenses d'investissement : remboursement du capital des emprunts (127 540,74 €) et travaux (11 167,80 €).
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : excédent de 425 552,98 €, soit :
 - excédent de la section de fonctionnement de 343 689,26 €.
 - excédent de la section d'investissement de 81 863,72 €.

Les prévisions pour 2023 :

ARRETE DE LA PREFETE - 26 janvier 2023 - AUTORISATION GLOBALE DE PRELEVEMENTS EAU POTABLE			
date	prescription	délag	estimations
26/01/2023	réduire le volume de pertes en distribution - objectif -4000 m3/an	1 an	
26/01/2023	réduire le volume de pertes en distribution - objectif -20000 m3	5 ans	
26/01/2023	maitriser la demande en eau potable - inciter les usagers à optimiser leur consommation	immédiatement	
26/01/2023	rechercher une ressource de substitution sur le siaepa ou en dehors	immédiatement	
26/01/2023	Résultat de l'audit de l'exploitation (imposé par SAGE Nappes Profondes)	1 an	non chiffré
26/01/2023	programme pluriannuel d'actions et travaux visant à réduire les pertes (plan prévisionnel de renouvellement du patrimoine (programme FARR sur 3 ans)	1 an	710 000,00
26/01/2023	Diagnostic du réseau actualisé (Demander subvention et lancer l'opération)	2 ans	30 000,00
26/01/2023	secto Paillet / Villenave de Rions	2 ans	50 000,00
26/01/2023	plan d'amélioration de la sectorisation par une sous-sectorisation,+ prévoir compteur communicant pour gros consommateurs (pour les consommations de nuit)	2 ans	non chiffré
26/01/2023	Dispositif de réduction et de régulation de pression afin de limiter les pertes en distribution	2 ans	
	la DDTM demande la mise en place d'un dispositif de réduction et régulation de pression afin de réduire les pertes en distribution. Cependant, la topographie du Syndicat rend complexe un tel dispositif. De plus, cela impacterait la défense incendie en certains points du réseau. Notre bureau d'études et le délégataire s'appuient pour étayer leur position sur un programme similaire mis en place sur la commune de Budos et qui, à ce jour, ne fonctionne pas car il engendre trop de perturbations sur le réseau. SUEZ, à ce jour, effectue des recherches manuelles, de nuit, sur les réseaux afin de détecter les canalisations fuyardes.		
Hors arrêté préfectoral			
	Diagnostic administratif du forage de Langoiran		12 000,00
	renouvellement du réseau d'eau à Rouquey - Tabanac en raison de la création d'un tourne à gauche		100 000,00
2023	CAPIAN - Renouvellement Réseau RD 13	immédiatement	160 000,00

Prévisions de recettes :

La recette attendue serait d'environ 226.000 €. Il a été décidé lors de la dernière réunion du Comité Syndical de maintenir le montant de la part fixe à 21 € et de porter le m3 à 0,49 €.

Dépenses de fonctionnement :

Le poste charge de personnel devrait augmenter car le SIAEPA aura à recruter un agent à temps partiel.

Point sur la dette :

L'annuité est de 96 867,87 € en 2023, soit 83 156,78 € en capital et 13 711,09 € en intérêt.

Les investissements à venir :

L'Etat impose au Syndicat des études et travaux afin de réduire les prélèvements d'eau et les pertes sur réseau.

Service de l'assainissement collectif :

Rétrospective financière de l'année précédente :

Les recettes perçues en fonctionnement :

- part assainissement sur vente d'eau 394 683,72 €
- subventions d'exploitation de l'Agence de l'eau : 17 277,06 €
- PFAC : 12 000 €

Elles sont affectées au paiement des charges de fonctionnement suivantes :

- charges à caractère général (8 453,61 €),

- remboursement quote-part au budget principal (12 723,39 €)
 - remboursement des intérêts des emprunts (50 173,18 €).
 et aux dépenses d'investissement ; remboursement du capital des emprunts (206 628 €) et travaux (5 576,80 €).

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : excédent de 1 137 998,37 €, soit :

- excédent de la section de fonctionnement de 1 061 974,74 €.

- excédent de la section d'investissement de 76 023,63 €.

Les prévisions pour 2023 :

Prévisions de recettes :

Compte-tenu des recettes du budget assainissement, le comité syndical a décidé le maintien des tarifs de l'assainissement en 2023. La recette attendue sera d'environ 385.000 €.

Les dépenses de fonctionnement :

La participation du budget assainissement collectif au remboursement des dépenses communes aux 3 services du budget eau devrait légèrement augmentée compte tenu du recrutement d'un agent.

Point sur la dette :

L'annuité est 274 118,12 € en 2023, soit 224 760,18 € en capital et 49 357,94 € en intérêt.

Les investissements en cours ou à venir :

échéances	détail opération	estimation HT
31/12/2024	mise en place d'un système de diagnostic permanent (c'est le pendant de la sectorisation pour l'eau) Equipement de 13 postes de refoulement avec les débitmètres et analyse des données - coût de fonctionnement non estimé à ce jour	170 000,00
31/12/2023	Analyse des risques de défaillance des systèmes d'assainissement des stations d'épuration de Lestiac et Le Tourne	
2023	station d'épuration Lestiac-sur-Garonne – remplacement plateforme	18 066,00
2023	tranche d'assainissement lotissement Castaing à Capian	190 000,00
2023	poste de refoulement principal de Paillet - H2S -	90 000,00
	déplacement du réseau d'assainissement collectif à Rouquey Tabanac en raison de la création d'un « tourne à gauche »	12 500,00
2023	diagnostic périodique - actualisation	100 000,00

Service de l'assainissement non collectif :

Budget de fonctionnement uniquement.

Les prestations de la SAUR dans le cadre des contrôles de conception et de bon fonctionnement des installations, l'établissement du RPQS et l'assistance technique représentent les dépenses principales du service.

Les prestations contrôles de l'ANC facturées aux abonnés selon les tarifs décidés par les élus en 2022.

Rétrospective financière de l'année précédente :

Les recettes perçues en fonctionnement : 21 596 €. Il s'agit des redevances d'assainissement non collectif dans le cadre des contrôles de conception et de bon fonctionnement des installations.

Elles sont affectées au paiement des charges de fonctionnement suivantes :

- charges à caractère général (13 330,57 €) : prestations de la SAUR dans le cadre des contrôles de conception et de bon fonctionnement des installations, l'établissement du RPQS

- remboursement quote-part au budget principal 6 361,70 €)

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : excédent de 23 607,67 €, soit :

- excédent de l'exercice 2022 : 1 803,36 €

- excédent antérieur : 21 804,31 €.

Les prévisions pour 2023 :

Poursuite des contrôles de bon fonctionnement avec refacturation des prestations aux usagers.

Monsieur Carteau constate que l'excédent de fonctionnement du service de l'ANC, d'environ 20.000 €, est abondé par les prestations du contrôle de bon fonctionnement essentiellement, facturées aux abonnés une fois tous les 8 ans. Ces 20.000 € représentent le fonds de roulement du budget annexe de l'ANC.

Il a étudié le coût de fonctionnement de ce service, qui représente environ 6€/abonné et par an sur 4 ans. De plus, les frais d'appel d'offres représentent environ 1€/an/abonné (1200 abonnés). Or ces coûts ne sont pas répercutés aux particuliers dans leur intégralité

M. Moncla préfère ne pas augmenter le coût du service car le service est excédentaire.

Mme Bréaud opterait pour une augmentation du tarif des contrôles.

Le Président propose d'affiner ce point et de le présenter lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, ce débat d'orientation budgétaire est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Remise en état de la voirie suite interventions pour fuites

A la suite d'interventions sur réseau pour fuites, Monsieur Vacher constate que la remise en état définitive de la voirie s'effectue très tardivement, laissant une voirie dégradée durant de longs mois, entraînant une gêne importante pour les riverains.

Monsieur Rapin précise que l'entreprise effectuant la remise en état sommaire, pourrait faire une « rustine » plus large.

Il est demandé à SUEZ d'intervenir plus rapidement sur les reprises définitives.

Fin de la mise à disposition du secrétariat de mairie de Lestiac-sur-Garonne

Le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Lestiac-sur-Garonne, signifiant la fin de la mise à disposition du secrétariat de mairie à compter du 30 juin 2023.

Il demande si une commune dispose d'un agent à temps partiel pouvant être mis à disposition du syndicat.

Dans le cas contraire, il précise qu'il sera nécessaire d'ouvrir un poste de secrétaire du SIAEPA à temps partiel.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Syndical.

ANC – subvention versée à tort à M. Guilitch

Monsieur Guilitch a adressé un courrier au Président et aux membres du syndical concernant une notification de saisie administrative à tiers détenteur de la Trésorerie de La Réole pour saisie sur compte de la somme réclamée.

Le Président rappelle les faits remontant à plusieurs années et déjà présentés lors de la réunion du 26 septembre 2022. A l'origine du projet de l'Opération Groupée ANC, les aides du Département étaient fixées à 4.136,70 € et de l'agence de l'eau à 1.514 €. Plus d'un an après, le Département a informé de Syndicat que le plafond des travaux était fixé à 7.500 € HT et que l'aide publique ne pouvait dépasser 80 % de la dépense HT, soit 6.000 €.

Compte-tenu du fait que Monsieur Guilitch a réalisé son assainissement lui-même (4.519,05 € HT), l'aide maximale pouvant être accordée à l'intéressé pour cette opération était plafonnée à 3.615,24 €.

Un courrier explicatif a été transmis dans ce sens à Monsieur Guilitch le 02 août 2019, l'informant qu'un titre de recettes régularisant la situation allait être émis pour un montant de 2.035,86 €.

Le Président s'était engagé à rencontrer l'intéressé avec Monsieur le Maire de Villenave de Rions mais a omis de les contacter. Il prendra rendez-vous avec M. Guilitch et Monsieur le Maire de Villenave de Rions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le secrétaire de séance,	le Président,
C. RAPIN	P. GUENANT